



Lettre d'information n°102
octobre 2021



CHAMBÉRY & AIX-LES-BAINS

En octobre, il n'y a plus d'eau dans le lac du Bourget ! (ou presque...)

A la demande du [CISALP](#), le niveau du lac sera maintenu 40 centimètres au dessous de son niveau régulé d'hiver. La justification de cette baisse tous les quatre ans est la préservation des roselières qui s'amenuisent depuis la mise en place des [ouvrages régulateurs de la CNR](#). La maîtrise des aléas climatiques et la gestion optimale de hydro-électricité pilotent les niveaux le reste de l'année.

La liaison en bus Chambéry-Le Bourget- Aix les Bains à nouveau opérationnelle

[La connexion](#) des lignes de bus entre les deux agglomérations est en place sur le site du Bourget du Lac, avec une billetterie unique. Beaucoup de négociations pour ... revenir à la situation qui a déjà existé. On nous annonce aussi une navette ferroviaire fréquente entre les deux centres villes.

Ampoules et LED : La nouvelle étiquette énergie à compter du 1er septembre

Le nouvel étiquetage énergétique [déjà signalé dans notre lettre](#) pour plusieurs produits électroménagers, s'applique également à partir du premier septembre 2021 [aux ampoules LED](#).

Faire ses cosmétiques soi-même : une fausse bonne idée

Non, [ce n'est pas simple](#) de fabriquer savon, dentifrice ou cosmétique ! Ni de posséder le matériel nécessaire à la sécurité de l'opération ni à la conservation du produit. Ni de connaître les 1328 substances interdites par le [règlement 1223/2009](#). En outre, toutes les substances que l'on peut se procurer ne sont pas anodines, y compris [parmi les substances autorisées](#).

Le tote-bag, une autre fausse bonne idée

Pour remédier à l'impact des sacs plastiques sur l'environnement, notamment marin, le tote-bag (autrement dit le cabas) en coton ou en lin est en vogue. [Un récent bilan](#) démontre que leur fabrication est pénalisante pour l'environnement et que leur faible utilisation ne les légitime pas. Seule notre bonne conscience sensible à la mode s'en trouve valorisée. LA solution n'est pas encore trouvée.

Les perturbateurs endocriniens visibles à partir de 2022

La protection contre les perturbateurs endocriniens avance à petits pas : les fabricants de produits en contenant [devront mettre à disposition des consommateurs](#) la liste de ces produits. Quelques petits bémols cependant : ce ne sera pas obligatoirement sur l'étiquette ; cette obligation ne débute qu'en janvier 2022 ; les produits concernés sont ceux figurant sur la liste de l'ANSES (donc pas tous ceux qui sont « suspectés ». Pourtant, il est établi que ces substances chimiques [interfèrent avec le système hormonal](#) et qu'elles peuvent [agir sur notre santé et notre descendance](#).

Nous serons bientôt des « accros de la blockchain »

Voilà un terme à la mode : grâce à la blockchain (plus chic que chaîne de blocs), le consommateur [en scannant le QR code d'un produit alimentaire](#) pourra accéder à toutes les informations de traçabilité liées au produit. De quoi regagner sa confiance et lui donner les moyens d'une consommation plus responsable. Pour l'instant, seul Carrefour offre ce service pour quelques produits. A quand la traçabilité des milliers de produits entassés dans [les bacs des « bonnes affaires » ?](#)

En pleine croissance, les magasins bio perdent-ils leur âme ?

« Bio c'est bon » détenu par Carrefour, « Naturalia » par Casino et partenaire d'Amazon, le réseau Biocoop en forte expansion, la même volonté chez Aldi et Biocoop d'un magasin à moins de 15 mn de chaque consommateur, beaucoup de boutiques bio franchisées comme dans la grande distribution...

Certaines enseignes bio sont de plus en plus critiquées pour avoir perdu « l'esprit de la bio ». Pendant ce temps, les grands distributeurs généralistes augmentent leur part de marché en bio.

« Haute valeur environnementale », un label controversé

On le voit fleurir sur quelques produits alimentaires (surtout les bouteilles de vin), il bénéficie de l'appui des pouvoirs publics (crédit d'impôt pour les agriculteurs, aides renforcées au même niveau que l'agriculture biologique). Pourtant, les « trous dans la raquette » sont nombreux et ce label peut très facilement être dévoyé. Les environnementalistes demandent le renforcement de ses critères d'obtention.



Donner une deuxième vie à nos vêtements

Ces vêtements que l'on ne porte plus sont souvent jetés ou vendus par des filières quelquefois opaques. [Les donner](#) est souvent une solution valorisante ; localement les antennes de la Croix Rouge, du Secours Populaire, d'Emmaüs et d'autres s'en chargent. Une nouvelle plateforme créée par Emmaüs, [Trèmma](#), vous permet de choisir l'usage qui sera fait de la vente de votre objet.

Pesticides dans l'air, il y en a aussi loin des zones d'épandage:

Nous savons tous que les pesticides résiduels des utilisations agricoles polluent l'eau, mais quid de la pollution aérienne ? Depuis quelques années, [l'ANSES](#), avec [les associations de surveillance de l'air](#), réalise une campagne de mesure systématique des présences de ces particules toxiques dans l'air. Si les résultats ne sont pas alarmants sur le plan sanitaire dès qu'on s'éloigne des zones traitées, il est relevé que plusieurs [substances interdites](#) depuis longtemps sont encore détectées.

Arnaque infotel

[Des escrocs](#) se faisant passer pour le service client de Free appellent des abonnés pour leur proposer une baisse de prix accompagnée d'un nouveau service antidémarchage, nommé Infotel. Résultat : aucune diminution de l'abonnement mais bel et bien un nouveau prélèvement mensuel.

Deux nouveautés pour rendre plus difficile la vente de « passoires énergétiques »

Depuis juillet, avec le nouveau [DPE](#) (diagnostic de performance énergétique), les acheteurs devraient être mieux informés sur la consommation énergétique de leur futur logement et sur ses émissions de gaz à effet de serre.

A partir de 2022 les vendeurs de maisons mal classées par le DPE devront communiquer un [audit énergétique](#) dès la première visite du bien, audit qui chiffrera les travaux à réaliser.

Pas de taxe d'habitation à payer cette année ? Oui mais...

80 % des redevables ne sont plus assujettis à [la taxe d'habitation](#). Bonne nouvelle, si on n'est pas dans les 20 % restants (ceux-ci devront attendre 2023). Mais il faut garder en tête deux détails : 1) cette exonération ne vaut que pour la résidence principale, et pas pour la résidence secondaire 2) une réforme fiscale locale est en discussion dont on ne connaît toujours pas le contenu.

Connaissez vous « le droit à la prise » ?

A quoi bon acheter une voiture électrique si on habite en immeuble et qu'on ne peut la recharger ? Une installation collective n'est obligatoire que pour les immeubles construits depuis 2017. Pour les autres, la loi a progressivement renforcé le droit des propriétaires à installer une borne de recharge à leurs frais, (il n'y a pas de vote en AG). Par contre, ceux-ci ne peuvent imposer un équipement collectif, qui relève de la procédure classique de décision.